

SLOW

## DECISION RELATIVE A LA REPARATION DU PLANCHER CHAUFFANT DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réparation du plancher chauffant dans le groupe scolaire ;

Vu la proposition reçue par la société MGC ;

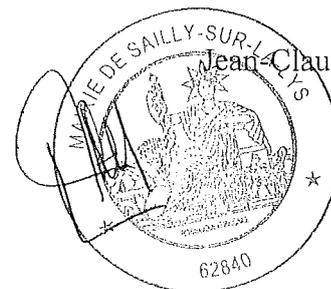
### DECIDE

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société MGC (sise Z.I rue du Plouvier – 59175 TEMPLEMARS) un devis relatif à la recherche de fuite, réparation plancher chauffant hors repose du carrelage, dépose de deux carrelage, grattage de la chappe et mise en place d'un manchon de réparation reprise de chappe pour le nouveau groupe scolaire, pour un montant de **3094.80€ TTC**.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 octobre 2024

DEC2024\_169



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ